

Séance du 10 janvier 2022

Le 10 janvier deux mille vingt-deux, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes PEYSSON Catherine, BRUN Mireille, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, VANDERNOOT Noémie et Mrs DIDIER Thierry, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, HUTIN Didier, LEYMAN Robert et SIMOND Bruno.

Absents excusés : Mmes ARNEPHY Delphine (pouvoir à VANDERNOOT Noémie), MASNATA Mallaury (pouvoir à DESSUS Jean-François), TERROT Stéphanie (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et M. TURC Jack (pour à BOMPARD Jocelyne).

Secrétaire : M. BELLE Michaël

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021
2. Décisions prises par délégation
3. Déclarations d'intention d'aliéner
4. Baux communaux
 - Bâtiment dit ex Morin (LJTP)
 - Garage dit GENDROT
 - Maison de Santé Pluridisciplinaire
5. Syndicat départemental d'Energie de la Drôme (SDED)
 - Convention de servitude de passage de ligne électrique en propriété privée. Desserte intérieure électrique du lotissement situé Grès et Plan Lara (DONADIEU)
 - Convention avec le SDED pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée. Création d'un poste de transformation pour alimenter le projet des Lavandes. Prise en charge financière.
6. Marché de travaux
 - Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale.
 - Avenants au marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire
7. Projet d'aménagement d'un tiers lieu. Demandes de subvention.
8. Aménagement du village : proposition de limitation de vitesse à 30 km/ h en agglomération
9. Questions diverses.

Le Maire demande aux élus de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement (SIEA). Désignation de délégués

Le Conseil Municipal accepte.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021

M. HUTIN fait part de quelques corrections de formes à apporter.

Il demande si l'on est obligé d'être si exhaustif dans la rédaction du compte rendu du conseil municipal (textes de loi, etc...). Des renseignements seront pris auprès de la préfecture pour connaître les obligations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Décision du Maire

Budget principal - Virements de crédits au chapitre 65. D2021 12 24 1

Le Maire **DECIDE** de procéder au virement de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6518	Autres	555.00
		Total	555.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 555.00
		Total	- 555.00

3. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Déclaration d'intention d'aliéner. Parcelle cadastrée section B n°641p. DE 2022 001

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section B n°641p sis « Buffières » appartenant à M. GENDROT Bernard, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner. Parcelles cadastrées section F n°192, 193 et 194. DE 2022 002

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n° 192, 193 et 194 sis « Le village » appartenant à M. DUMAS Roger et Mme DUMAS Sylvie, formulée par l'étude de Maître Matthieu PIQUEMAL (de PUY SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner. Parcelle cadastrée section F n°831. DE 2022 003

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section F n° 831 sis « Le village » appartenant à DROME AMENAGEMENT HABITAT, formulée par l'étude de Maître Nadège PARICAUD (de VALENCE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

4. Baux communaux

Bâtiment dit ex Morin

Fin du bail commercial avec LJTP. DE_2022_004

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'entreprise LJTP qui vient résilier son bail commercial avec la commune du bâtiment dit « ex-Morin ».

L'entreprise souhaite quitter le bâtiment dès le 31 décembre 2021 et demande à la commune de bien vouloir, à titre exceptionnel, lui accorder un préavis réduit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ de réduire la durée du préavis de départ du bail commercial avec l'entreprise LJTP
DIT que le bail commercial prend fin au **28 février 2022**

Garage dit GENDROT

Résiliation du contrat de location des garages avec M. GENDROT. DE_2022_005

Le Maire expose au Conseil Municipal que M. GENDROT souhaite vendre ses garages.

Suivant le contrat de location signé entre la commune et M. GENDROT, « il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois avec effet au premier du mois ».

Le Maire propose de résilier le contrat de location des garages courant du mois de janvier, ce qui mettrait fin au contrat au 31 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de résilier le contrat de location de garage avec M. GENDROT, dès le mois de janvier, pour un départ effectif au 31 mars 2022.

DIT que le loyer pour l'année 2022 s'élèvera à 130.63€ (43.54€ mensuel révisé) et sera versé en janvier comme stipulé dans le contrat.

Relevé de discussion : Le matériel et les véhicules des employés communaux seront stockés dans le bâtiment ex Morin pour libérer les garages GENDROT au mois de mars.

Discussion des élus sur l'avenir du bâtiment dit ex Morin ; installation définitive des ateliers techniques communaux ou location à une autre entreprise. Il en ressort qu'il faut avoir un projet global sur les bâtiments communaux avec la prise en compte notamment des problèmes de stockage du matériel des ateliers techniques qui est à l'heure actuelle très dispersé.

Maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire fait part au Conseil Municipal des discussions entre la commune et les professionnels de santé sur le prix du loyer proposé par la municipalité (3000€ HT). Les professionnels mettent en avant les difficultés de gestion de l'occupation et des vacances de la MSP (kinésithérapeute et orthophoniste). Une première proposition a été faite de moduler le loyer selon la vacance des locaux mais les professionnels de santé ont refusé et souhaitent un loyer TTC de 2000€.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer le loyer de la MSP à 1666.67€ HT soit 2000.00€ TTC pour pérenniser la présence des professionnels de santé. Ce loyer ne permet pas de dégager des disponibilités financières pour la commune mais couvre les frais d'emprunt. Le Maire souligne la chance, à ce jour, de la commune de Bourdeaux d'avoir su garder ses médecins, infirmiers, etc...

Fixation du loyer de la Maison de Santé Pluri professionnelles (MSP). DE_2022_006

Le Maire explique que les travaux de la Maison de Santé Pluri professionnelles arrivent à échéance. Les professionnels de santé pourront intégrer les nouveaux locaux d'une superficie de 252,25 m² le 01/02/2022. Un bail commercial d'une durée minimale de 9 ans sera signé entre les deux parties.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 1 666,67 € hors taxes et charges par mois.

Loyer H.T. : 1 666.67 €

T.V.A à 20 % : 333.33 €

Loyer T.T.C.: 2 000.00 €

Une provision sur charge sera demandée chaque mois et réévaluée en fin d'année en fonction des dépenses réellement engagées. Cette provision regroupera le chauffage, l'eau (consommation + abonnement), l'assainissement (consommation + abonnement), l'électricité des parties communes, les charges d'ascenseur.

Le loyer sera réévalué chaque année en fonction de l'ILC publié par l'INSEE.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer le loyer de la Maison de Santé Pluri professionnelle à 1 600,00 € hors taxes par mois,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

5. Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Desserte intérieure électrique du lotissement de 5 lots situé quartier Grès et Plan Lara (DONADIEU) à partir du poste PLAN LARA. Dossier 260560032 AER. Convention de passage. DE_2022_007

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'autorisation de passage relatif à la desserte intérieure électrique du lotissement composé de 5 lots situés quartier Grès et Plan Lara appartenant à M. Michel DONADIEU à partir du poste du PLAN LARA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE de signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec le syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme relative à la desserte intérieure électrique du lotissement de 5 lots situé quartier Grès et Plan Lara à la demande de M. Michel DONADIEU à partir du poste du PLAN LARA.

Convention avec le SDED pour une servitude de passage de ligne électrique en propriété privée. Création d'un poste de transformation pour alimenter le projet des Lavandes. Prise en charge financière.

Le Maire explique au Conseil Municipal que Drôme Aménagement Habitat ne prendra pas en charge la part communale relative à la création du poste de transformation qui viendra alimenter le projet des Lavandes. Le Maire souhaite tout de même négocier avec Drôme Aménagement habitat pour une prise en charge partiel du raccordement. M. LEYMAN indique que le SDED sera d'accord pour étaler le paiement sur plusieurs années et soulager les finances communales.

Augmentation des prix de l'énergie :

M. LEYMAN fait part au Conseil Municipal d'un courrier du SDED annonçant l'augmentation des prix de l'énergie pour 2022 ;

Augmentation de 0.5% à 10% des charges d'électricité pour le poste éclairage public et de 45 à 65% d'augmentation pour le poste bâtiments publics.

Augmentation entre 190 et 210% sur le gaz.

Le Maire indique qu'il faudra prévoir cette augmentation au budget 2022.

6. Marché de travaux

Réhabilitation de la piscine municipale. Avenants au marché de travaux. DE 2022 008

Le Maire présente au Conseil Municipal, les avenants relatifs au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Vu la délibération n°12 du 06 septembre 2021 relative au lancement des travaux et à la signature du marché de travaux,

Vu la décision du Maire n°D2021_09_14_1 en date du 14 septembre 2021 relative à l'attribution du lot 7 à l'entreprise LARGIER TECHNOLOGIE,

Vu la délibération n°10 du 08 novembre 2021 relative au lancement des travaux de l'option « pergola » et aux avenants afférents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DECIDE de signer les avenants suivants au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale :

Lot 1 : Démolition – GO – Etanchéité toiture

CHAZET

SARL

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	205 226.41€	41045.28€	246 271.69€
Avenant n°1	2 500.00€	500.00€	3 000.00€
Avenant n°2	36 653.50€	7 330.70€	43 984.20€
Nouveau montant du marché	244 379.91€	48 875.98€	293 255.89€

Lot 2 : Etanchéité bassin

ETANDEX

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	101 000.00€	20 200.00€	121 200.00€
Avenant n°1	3 920.00€	784.00€	4 704.00€
Nouveau montant du marché	104 920.00€	20 984.00€	125 904.00€

Lot 3 : Serrurerie – Métallerie

SARL INOX ALU CONCEPT

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	74 973.38€	14 994.68€	89 968.06€
Avenant n°1	1 996.04€	399.21€	2 395.25€
Avenant n°2	23 180.70€	4 636.14€	27 816.84€
Avenant n°3	25 493.50€	5 098.70€	30 592.20€
Nouveau montant du marché	125 643.62€	25 128.72€	150 772.34€

Lot 4 : Aménagement intérieur**SAS SMARKI PLATRERIE**

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	35 037.62€	7 007.52€	42 045.14€
Avenant n°1	-	-	-
Nouveau montant du marché	35 037.62€	7 007.52€	42 045.14€

Lot 5 : Espaces verts**CHAZET****SARL**

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	41 971.35€	8 394.27€	50 365.62€
Avenant n°1	-	-	-
Nouveau montant du marché	41 971.35€	8 394.27€	50 365.62€

Lot 6 : Electricité**DROME ELECTRICITE SERVICE****(DES)**

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	18 850.00€	3 770.00€	22 620.00€
Avenant n°1	- 5 790.50€	- 1 158.10€	-6 948.60€
Nouveau montant du marché	13 059.50€	2 611.90€	15 671.40€

Lot 7 : Plomberie – Sanitaires**SARL LARGIER TECHNOLOGIE**

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	26 683.30€	5 336.66€	32 019.96€
Avenant n°1	-462.52€	-92.50€	-555.02€
Nouveau montant du marché	26 220.78€	5 244.94€	31 464.94€

Lot 8 : Traitement de l'eau**SARL****LARGIER****TECHNOLOGIE**

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	149 830.74€	29 966.15€	179 796.89€
Avenant n°1	15 397.92€	3 079.58€	18 477.50€
Nouveau montant du marché	165 228.66€	33 045.73€	198 274.39€

Montant du marché de travaux tous lots :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du marché	653 572.80€	130 714.56€	784 287.36€
Montant total des avenants	102 888.64€	20 577.73€	123 466.37€
Nouveau montant du marché	756 461.44€	151 292.29€	907 753.73€

DIT que cette délibération remplace la délibération n°10 du 08 novembre 2021 relative au lancement des travaux de l'option « pergola » et aux avenants afférents,

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale ci-dessus désignés ainsi que tout autre document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Relevé de discussion : On peut parler d'opération catastrophe liée au non professionnalisme de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet et qui représente un enjeu financier important pour la commune. On note une défaillance du groupement de maîtrise d'œuvre avec un gros manquement notamment du bureau d'étude Elcimei (Girus) qui ne nie pas son désintéressement au projet. La situation serait encore plus inquiétante sans l'investissement personnel de l'architecte. La commune a pris contact avec une cellule juridique. M. HUTIN conseille de recenser dès à présent les échanges entre les bureaux d'études et la commune pour monter un dossier solide en cas de contentieux. Le Maire est dans l'attente d'une réponse de notre assureur sur la prise en charge du dossier en cas de contentieux.

Réhabilitation de la piscine municipale. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre. DE 2022 009

Le Maire présente au Conseil Municipal, l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la piscine municipale.

Cet avenant a pour objet la modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n°4 du 04 novembre 2019 relative à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale relatif à la modification de la répartition des honoraires (en annexe) entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire. Avenant au marché de travaux.

Mme PEYSSON explique qu'elle n'est pas encore en possession des avenants relatifs au marché de travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire qui seront donc votés au prochain conseil municipal.

La livraison de la MSP est prévue le 21 janvier au soir.

7. Projet d'aménagement d'un tiers lieu au 2^e étage de l'hôtel de ville – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme. DE 2022 010 – DE 2022 011 – DE 2022 012

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un tiers lieu au second étage de l'hôtel de ville. Le projet consiste en l'aménagement de bureaux partagés pour créer un lieu de travail convivial bénéficiant d'un cadre paysagé exceptionnel et d'une connexion internet performante.

Le CAUE de la Drôme a effectué une étude sur le projet de réaménagement de l'hôtel de ville dans son ensemble assisté par le Moulin digital pour ce qui concerne le tiers lieu.

Le Maire propose au Conseil Municipal ;
- de découper le projet en 2 tranches :

1. Aménagement d'un tiers lieu au 2^e étage de l'hôtel de ville
 2. Restructuration des locaux de la mairie
- d'effectuer les demandes de subvention sur le projet d'aménagement d'un tiers lieu préalablement au lancement de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total HT prévisionnel du projet d'aménagement d'un tiers lieu : 320 000.00€

Financements espérés:

LEADER : 80 000€ (25%)

DETR ou DSIL : 80 000€ (25%)

Conseil Départemental de la Drôme : 96 000€ (30%)

Total des financements espérés : 256 000.00€ (80%)

Autofinancement : 64 000€ (20%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental de la Drôme, à l'Etat au titre de la DETR et à l'union européenne au titre du programme LEADER pour le projet d'aménagement d'un tiers lieu au 2^e étage de la mairie estimé à un montant total de 320 000.00€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8. Aménagement du village : proposition de limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération

Le Maire rappelle qu'un comité extra municipal stationnement circulation a été mis en place. Ce comité est composé d'environ 14 personnes dont 5 élus et deux réunions ont déjà eu lieu. La prochaine aura lieu le 02 février et aura pour objet les passages piétons.

Une réflexion est en cours sur les pistes cyclables en lien avec la CC Dieulefit Bourdeaux.

Le comité propose la limitation de la vitesse dans le village à 30km/h.

Le Conseil Municipal souhaite que soit proposé un projet plus global avant de se prononcer.

Il ajoute que cette année, la commune de Bourdeaux devrait bénéficier des amendes de police. Une réflexion doit être menée sur les besoins de la commune en matière de sécurisation de la voirie.

Point ajouté à l'ordre du jour :

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement (SIEA). Désignation des délégués. DE 2022 013

Le Maire explique qu'au vu de la population de la commune, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire supplémentaire pour siéger au syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de DIEULEFIT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que la représentation de la commune de BOURDEAUX sera ainsi assurée :

Délégués titulaires : M. LEYMAN Robert et Mme BRUN Mireille

Délégué suppléant : M. DIDIER Thierry

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du même nom en date du 10 juillet 2020.

9. Questions diverses

Demande des résidents du Clos Saint Savin

Les Résidents du Clos Saint-Savin souhaitent installer un poulailler sur le terrain des ex jardins partagés. Le Conseil Municipal accepte. Un courrier sera adressé à l'association du Clos Saint Savin avec quelques conditions.

Lettre municipale :

Mirelle BRUN indique que la lettre municipale a été rédigée par M. GUERRAZ en collaboration avec la commission municipale. La parution est prévue fin janvier avec une distribution aux habitants par les élus. Il faudra ensuite décider d'une parution semestrielle ou annuelle. Les élus souhaitent attendre les retours des habitants avant de prendre une décision.

INTERVENTIONS des conseillers :

Thierry DIDIER :

Il informe le Conseil Municipal que la réunion annuelle avec la gendarmerie aura lieu mercredi 12 janvier 2022 en mairie.

La séance est levée à 23h07.

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : mairiebourdeaux@wanadoo.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00